

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

01 AOÛT 2007

Arrêté préfectoral N°2375 /07

Portant agrément de **M. Denis DURAND**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 16/07/2007 de M. le Président de l'ACCA de TORREILLES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de TORREILLES** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Denis DURAND** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2342 en date du 5 juillet 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Denis DURAND

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **TORREILLES** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article

L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - **M. Denis DURAND,**

Né(e) le 26/03/1958 à Perpignan

Demeurant : 2 rue du Château à PIA

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploi.

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel **M. Denis DURAND** a été commissionné par :

M. Michel BLANC Président de l'ACCA de TORREILLES, **sur toute la commune de TORREILLES.**

En dehors de ce territoire, M. Denis DURAND n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Denis DURAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

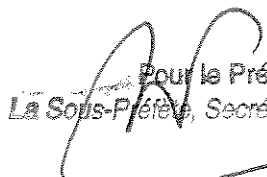
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Denis DURAND** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentes à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Cathy VILE

Tél : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le - 8 AOÛT 2007

Arrêté préfectoral n° 2848/07

Portant retrait de la licence de voyage n° LI 66 06 0002 attribué à  
l'agence de voyage « ALLIGATOUR - VOYAGES »  
Sise 29 rue du Maréchal Joffre à Perpignan.

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2150/66 du 2 juin 2006, attribuant une licence d'agent de voyages au profit  
de l'agence « ALLIGATOUR - VOYAGES », sise 29 rue du Maréchal Joffre à Perpignan ;

Vu le jugement du tribunal de Commerce en date du 25 juillet 2007, prononçant la liquidation  
judiciaire de l'agence de voyage sus visée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R212-19 du code du tourisme, le  
retrait de licence a lieu sans formalité dès lors que l'entreprise concernée fait l'objet d'un jugement  
de liquidation judiciaire ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1 – La licence d'agence de voyages n° LI 66 06 0002 attribuée par arrêté préfectoral  
n°2150/66 du 2 juin 2006 à la SARL « ALLIGATOUR - VOYAGES », sise 29 rue du Maréchal  
Joffre à Perpignan représentée par son gérant Monsieur Jacques BARTROLICH **est retirée**.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2150/66 du 2 juin 2006, sont abrogées.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à  
compter de leur notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Équipement - Secrétariat  
d'Etat au Tourisme,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Montpellier.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
Standard 04.68.51.66.66  
D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :  
INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le délégué régional du tourisme, Monsieur le Président du Comité départemental du Tourisme, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Elections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 09 AOUT 2007

Dossier suivi par :  
Mme Estelle RODRIGUEZ  
☎ : 04.68.51.66.39  
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°2860/07

**PORTANT HABILITATION**  
**A L'EMPLOI DE PRODUITS EXPLOSIFS**

**M. Gérard SIRVEN**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment son article 11 ;

VU le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et notamment son article 27 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU la demande de M. Gérard SIRVEN, en vue d'être habilité à la garde, à la mise en œuvre et au tir des produits explosifs ;

CONSIDERANT que ce dernier remplit les conditions requises pour bénéficier de cette habilitation ;

**DECIDE :**

**Article premier** : Monsieur Gérard SIRVEN, né le 26 mars 1956 à DURBAN-CORBIERES (11), domicilié 3 rue des bergeronnettes 66240 - SAINT-ESTEVE, est habilité à l'emploi de produits explosifs ;

**Article 2** : cette habilitation est valable seulement pour l'activité qu'il exerce au sein de l'Entreprise Serge BOURNET sise 2 route de la Fou 6620 - SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET et pour une durée maximale de cinq ans ;

.../...

Téléphone :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.C.L.C.V. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇒ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

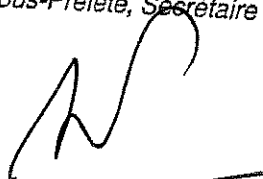
0122

Article 3 : cette habilitation ne vaut pas reconnaissance d'aptitude professionnelle. Elle peut être retirée sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article 12 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981 modifié ;

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 09 AOUT 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 20 AOUT 2007

Dossier suivi par :  
Mme Estelle RODRIGUEZ  
☎ : 04.68.51.66.39  
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N°2978/07

### **PORTANT HABILITATION** **A L'EMPLOI DE PRODUITS EXPLOSIFS** **M. Cyril FRESQUET**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif au marquage, à l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment son article 11 ;

VU le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs et notamment son article 27 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;

VU la demande de M. Cyril FRESQUET, en vue d'être habilité à la garde, à la mise en œuvre et au tir des produits explosifs ;

CONSIDERANT que ce dernier remplit les conditions requises pour bénéficier de cette habilitation ;

#### **DECIDE :**

**Article premier :** Monsieur Cyril FRESQUET, né le 21 mai 1975 à NARBONNE (11) domicilié 4 rue Sabadell 66000 - PERPIGNAN, est habilité à l'emploi de produits explosifs ;

**Article 2 :** cette habilitation est valable seulement pour l'activité qu'il exerce au sein de la Société NOBELCLAD EUROPE S.A. sise 1 allée Alfred Nobel à RIVESALTES (66), et pour une durée maximale de cinq ans ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0124

Article 3 : cette habilitation ne vaut pas reconnaissance d'aptitude professionnelle. Elle peut être retirée sans mise en demeure ni préavis, en application de l'article 12 du décret n°81-972 du 21 octobre 1981 modifié ;

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de la Société NOBELCLAD EUROPE S.A. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 20 AOUT 2007

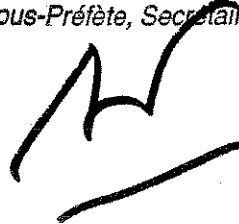
Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

— Le Préfet,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 20 AOUT 2007

Dossier suivi par :  
Mme Estelle  
RODRIGUEZ

☎ : 04.68.51.66.39  
✉ : 04.68.51.66.29

mél : estelle;rodriguez

@pyrenees-orientales.

pref:gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 2479/07

**Portant agrément à la connaissance  
Des mouvements de produits explosifs**

**M. Cyril FRESQUET**

**Le Préfet des PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la défense, notamment son article L 2352-1 ;

VU le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 modifié relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2005-1138 du 8 septembre 2005 modifiant le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU l'arrêté du 12 mars 1993 pour l'application des articles 22 et 23 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs, modifié ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2005 pris pour l'application de l'article 11-3 du décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

VU la demande d'agrément préfectoral présentée la Société NOBELCLAD EUROPE S.A. le 05 juin 2007 ;

VU l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales le 06 août 2007 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES :

.../...

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : internet : [WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
Contact : [pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE:

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Cyril FRESQUET, né le 21 mai 1975 à NARBONNE (11), domicilié 4 rue Sabadell 66000 - PERPIGNAN, est agréé à la connaissance des mouvements de produits explosifs pour le compte de la Société NOBELCLAD EUROPE S.A. sise 1 allée Alfred Nobel 66600 - RIVESALTES.

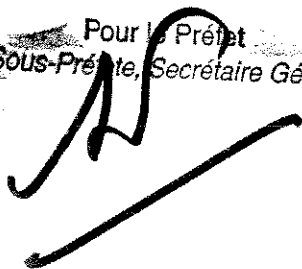
**Article 2 :** Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRÉNÉES-ORIENTALES, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de la Société NOBELCLAD EUROPE S.A. (66) RIVESALTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet.

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau

  
Mireille CARTEAUX

Pour le Préfet  
  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 29 AOUT 2007

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-autorisation-  
etab-second-modif.doc

**ARRETE N° 3096/ 07**

**MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE/TRANSPORT DE FONDS  
«KEEPWAY»  
située 2 rue Eugène Bourdon à PERPIGNAN**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3185/02 en date du 27 septembre 2002 autorisant le fonctionnement de l'établissement secondaire de la société privée de gardiennage «S.A.S. KEEPWAY», gérée par la CPR BILLETS alors représentée par son président du directoire, M. Francis SAMUEL ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

VU les correspondances en date du 30 janvier 2007 et 14 août 2007, par laquelle le service du contrôle financier de ladite société signale un changement de responsable, ensemble l'accusé de réception de M. le préfet de police de PARIS en date du 9 juillet 2007 autorisant la poursuite du fonctionnement de la société précitée ;

**CONSIDÉRANT** que le changement susvisé doit faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** L'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommée «KEEPWAY» implanté 2 rue Eugène Bourdon à PERPIGNAN

N° SIRET : 442 292 041 RCS de PARIS (numéro de gestion du greffe de PERPIGNAN 02B00561) S.A.S. unipersonnelle, dépendant d'un siège social implanté à PARIS (75009) (59-61 rue La Fayette) gérée par M. Gilles VINCENT

est autorisé à poursuivre son fonctionnement sous le numéro d'autorisation du siège social, à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement secondaire mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privée, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, au préfet de l'établissement principal et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet / Secrétaire de Cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau

Mireille CARTEAUX